



## Evolution de la TVA pour les activités équestres

La loi de finances rectificative pour 2012 abroge le « b sexies » de l'article 279 du CGI (activités équestres sportives) pour les opérations dont le fait générateur interviendra à une date fixée par décret et au plus tard au 31 décembre 2014. La loi de finances rectificative pour 2012 exclut du taux réduit dès 2013 les activités équestres lorsque les chevaux ne sont pas utilisés comme denrée alimentaire.



CENTRES EQUESTRES		
Recettes	2013	2014
Leçons Equitation*	7 % jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31/12/2014)	10 % - 20 % (selon publication décret)
Promenades encadrées*		
Pensions repos - élevage*		
Pensions travail*		
Location chevaux dans centre équestre*		
Refacturation frais	au taux du produit/prestation	
Vente objets club house	19,6 %	20 %
Restaurant	7 % (sauf 19,6 % sur alcool)	10 % (sauf 20 % sur alcool)
Hôtellerie	7 %	10 %
Pension élèves, cavaliers	7 % (sauf 19,6 % sur alcool)	10 % (sauf 20 % sur alcool)
Commissions	au taux de TVA du principal	

Remarque : les moniteurs sans structure équestre, ni cavalerie sont hors champ d'application de la TVA - article 261-4-4<sup>b</sup> du CGI

CAVALIERS / ECURIES DE PROPRIÉTAIRES		
Recettes	2013	2014
Pension élevage*	7 % jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31/12/2014)	10 % - 20 % (selon publication décret)
Pension travail*		
Refacturation frais/élevage*		
Instruction, leçons équitation*		
Refacturation frais/travail	au taux du produit/prestation	
Commissions	au taux de TVA du principal	



HARAS - PENSIONS ÉLEVAGE ET/OU TRAVAIL		
Recettes	2013	2014
Gains de courses, primes éleveurs	19,60 %	20 %
Saillies, doses, paillettes, embryons	7 %	10 %
Primes étalonner		
Poulinages		
Pensions poulinières / étalons		
Pensions poulinières suitées	19,60 %	20 %
Pensions foal sevré		
Pensions jeunes chevaux hors reproducteurs		
Pension pure et retraités (hors reproducteurs)		
Refacturation frais/pensions reproducteurs	au taux du produit/prestation	
Location reproducteur	7 %	10 %
Location chevaux autre que reproducteur	19,60 %	20 %
Refacturation frais/pensions autres que reproducteurs		
Débouillage - dressage		
Commissions sur saillie		
Commissions sur vente de chevaux	au taux de TVA du principal	

### Au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Activités « centres équestres » : La prise en pension associée au droit d'accès aux installations sportives de l'établissement (recensés aux articles L.312-2 du code du sport : manège, carrière, écurie et équipements sportifs), à une activité sportive encadrée par une fédération sportive (au sens des articles L.131-1 et suivants et R131-1 et suivants : enseignement, animation et encadrement de l'équitation) est taxée au taux réduit de la TVA, soit 7 %, temporairement jusqu'à une décision du pouvoir réglementaire et au plus tard au 31 décembre 2014.

\* La prise en pension associée au droit d'accès aux installations sportives de l'établissement (recensés aux articles L.312-2 du code du sport), à une activité sportive encadrée par une fédération sportive (au sens des articles L.131-1 et suivants et R 131-1 et suivants / FFE pour les chevaux de concours) est taxée au taux réduit de la TVA (article 279 b sexies du CGI). Relèvent du taux normal (19,6 % en 2013) les pensions de chevaux qui ne sont affectées ni au sport, ni à la reproduction et qui sont réalisées dans des établissements non inscrits auprès de la FFE et non encadrés par des personnes diplômées et habilitées.

# brèves

## Événements extérieurs

Retrouvez nos conseillers EQUICER du 16 au 19 mai 2013 à LA BAULE et du 23 au 26 mai au concours complet de SAUMUR



## Vente de chevaux

La vente de chevaux destinée à la reproduction conserve le taux de TVA intermédiaire, c'est-à-dire 7 %. Aussi nous vous proposons d'établir un document que le client acheteur doit signer, et dans lequel il atteste de la destination à la reproduction du cheval. Ainsi, le vendeur ne pourrait être solidaire d'un contrôle TVA de cet acheteur si l'animal venait à dévier de sa destination prévue. Ce document est disponible auprès de votre conseil habituel.



## Evolution de la TVA...

ENTRAÎNEURS		
Recettes	2013	2014
Pensions entraînement	19,60 %	20 %
Refacturation frais		
% entraîneur	franchise ou 19,6 %	franchise ou 20 %
% driver		
Gains de course	19,60 %	20 %
Primes naisseur	au taux de TVA du principal	
Commissions		

VENTE DE CHEVAUX 1/2		
Recettes	2013	2014
Chevaux de boucherie à non assujetti	2,10 %	
Chevaux de boucherie à assujetti	7 %	10 %
Poulains et chevaux dans cycle d'élevage à assujetti	19,60 %	20 %
Poulains et chevaux dans cycle d'élevage à non assujetti		
Poulinières, étalons vendus à assujetti	7 %	10 %
Poulinières, étalons vendus à non assujetti		
Part d'étalon à non assujetti (indivision conventionnelle)	19,60 %	20 %
Part d'étalon à assujetti (indivision conventionnelle)		
Chevaux hors étalons et poulinières vendus à particulier non assujetti	19,60 %	20 %
Chevaux hors étalons et poulinières vendus à assujetti		
Cheval destiné à un centre équestre pour instruction		
Cheval avec carrière mixte (étalon / compétition ; Poulinière / compétition)	ventilation 7 % sur la valeur reproduction et 19,6 % sur la valeur compétition	ventilation 7 % sur la valeur reproduction et 20 % sur la valeur compétition

VENTE DE CHEVAUX 2/2		
Recettes	2013	2014
Chevaux destinés au labourage, débardage vendu à assujetti	7 %	10 %
Chevaux destinés au labourage, débardage vendu à non assujetti		
Si le cheval vendu était inscrit en immobilisation, et s'il avait été acheté à un non assujetti à la TVA	Exonération possible si comptabilisée en immobilisation (Article 261-3-1 du CGI)	
Si le cheval vendu était inscrit en stock, et s'il avait été acheté à un non assujetti à la TVA*	Le vendeur peut appliquer la TVA uniquement sur la marge	

\*Une jurisprudence de la Cour de Justice Européenne du 1<sup>er</sup> Avril 2004 a placé les animaux vivant dans le champ des «biens d'occasion».

## Comment facturer en 2013 ?

- Pour les prestations de services, le taux de TVA est celui qui est en vigueur au jour de l'encaissement.
- Toutefois, l'administration fiscale tolère une TVA de 7 % pour les prestations déduites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ayant fait l'objet d'une facturation au plus tard au 31 décembre 2012.

- Pour les prestations où une hésitation demeure sur le taux de TVA, il est préférable de retenir le taux le plus élevé (il est plus facile d'établir un avoir si changement, plutôt que de réclamer un complément).



ÉQUICER *infos* N° 12

Comité de rédaction :  
Lionel LESOUËF, Reynald JEANNEAU,  
Erick BOSSARD

Pour plus d'informations, contactez votre comptable ou votre conseiller EQUICER

www.equicer.fr